



La mise aux normes « bien-être » du logement et de l'alimentation des veaux de boucherie : mieux prendre en compte les comportements sociaux et alimentaires.

Contexte historique de la mise aux normes

Avant 1997, les veaux sont majoritairement élevés dans des cases individuelles sur caillebotis-bois. L'aliment d'allaitement, principalement constitué de poudre de lait écrémé, est distribué au seau. Les premiers essais de réduction de la part de poudre de lait sont tentés pour pallier son coût élevé à la fin des années 1980. L'élevage intensif des veaux est alors surtout développé au sein d'exploitations laitières familiales. Suite aux difficultés économiques rencontrées par les producteurs indépendants, leur importance diminue au profit de celle des intégrateurs (Martineau, 1994). L'intégrateur fournit à l'éleveur les veaux et les aliments, assure un suivi technique, et commercialise les animaux.

En 1997, la production de veaux de boucherie est en phase décroissante, et la durée d'engraissement a déjà été rallongée, entraînant une augmentation significative du poids moyen des carcasses (+5% depuis 1990 ; Figure 1). Les difficultés proviennent de la pénurie des veaux de 8 jours et de la pénurie de poudre de lait, toutes deux liées à l'instauration des quotas laitiers dans les années 1980 (Mainsant, 1996). La baisse d'attrait des consommateurs pour la viande de veau (Coléou, 2003) et la très mauvaise image de l'élevage intensif des veaux (scandale du veau aux hormones, cases non adaptées à la taille de l'animal, animal dans le noir et sans contacts sociaux, anémie et alimentation sans fibre pour le développement du rumen..) concourent alors à accentuer les difficultés de la filière (Kieffer, 1996).

Dans ce contexte, la première Directive « bien-être » de 1991 (augmentation de la taille des cases sans remise en question de la case individuelle) a suscité l'inquiétude des producteurs et peu de mises aux normes ont été observées avant 1997..

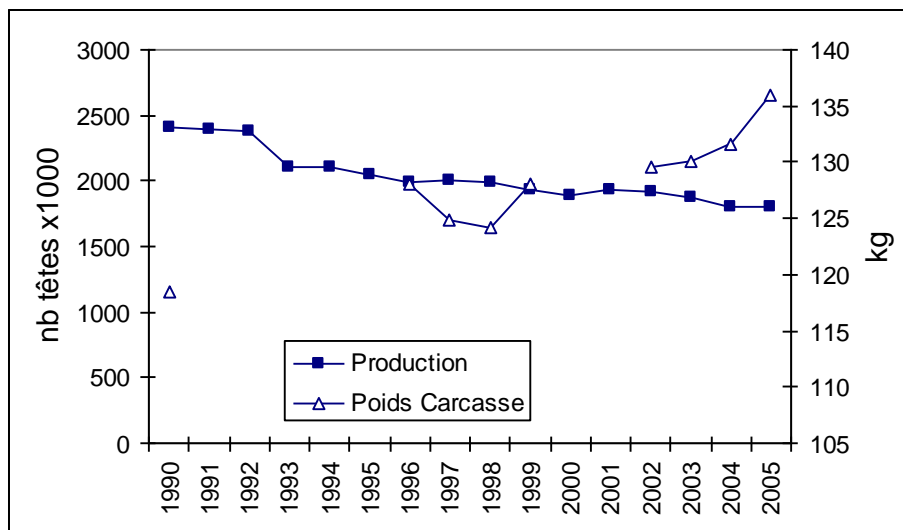


Figure 1. Production annuelle de veaux (source OFIVAL)

Aspects du bien-être abordés dans l'actuelle réglementation

Depuis le 1^{er} janvier 1998, l'élevage des veaux de boucherie est soumis aux dispositions de la Directive européenne 97/2 sur le bien-être des veaux. Cette Directive se substitue à celle de 1991 et a imposé aux éleveurs un réaménagement des bâtiments et une modification de la gestion des élevages à mettre en place avant 2003. Ces contraintes permettent d'améliorer le BEA en respectant le comportement social des bovins et en limitant le stress lié à l'isolement des congénères. Elles visent également à contrôler et limiter l'anémie entraînée par l'apport d'aliments liquides et solides faiblement pourvus en fer permettant de produire la viande blanche attendue par les consommateurs.

Rappel des points clés pour une amélioration du bien-être animal

Le logement collectif : La Directive européenne du 20 janvier 1997 requiert un élevage en groupe des veaux à partir de 8 semaines, sauf prescription vétérinaire. Avant 8 semaines, les veaux peuvent éventuellement être élevés en logette individuelle, de largeur au moins égale à la hauteur au garrot de l'animal pour qu'ils puissent se coucher normalement et comportant des parois ajourées pour maintenir le contact visuel avec les congénères. Les dimensions des cases collectives sont réglementées, pour offrir une aire d'exercice suffisante pour les animaux : 1,5 m² par veau de moins de 150 Kg, 1,7 m² par veau de 150 à 220 Kg, et 1,8 m² par veau de plus de 220 Kg.. L'attache des veaux est interdite en logette individuelle et limitée au temps de l'allaitement en case collective. Le maintien des animaux dans l'obscurité permanente est interdit.

L'alimentation enrichie en fibres et le contrôle de l'anémie : La Directive 97/2 impose l'apport d'aliments fibreux (alimentation solide) à la ration alimentaire pour le développement de la rumination. La part minimale d'aliment fibreux est fixée à 50 g de ration quotidienne pour des veaux de 2 semaines et doit atteindre 250 g pour des veaux de 20 semaines. Le niveau moyen d'hémoglobine dans le sang doit être au minimum de 4,5 mmol/l par lot pour éviter l'anémie. Les animaux doivent être nourris et inspectés 2 fois par jour.

La Directive 97/2 concerne les élevages de plus de 6 veaux, sauf veaux sous la mère. Le 31 décembre 2003 a été fixé comme date butoir pour la mise aux normes des installations.

Présentation des solutions techniques proposées par la filière

Les aménagements exigés par la réglementation « bien-être » ont abouti à deux systèmes principaux d'alimentation et de logement des veaux (Aupiais et al., 2000 ; Martineau et al, 2007) :

1- l'alimentation individuelle au seau associée en général à un logement en cases collectives de 2 à 5 veaux (système seau-caillebotis, coût par place : 183 €¹ en 2000). Le plus souvent, la case peut être transformée en logettes individuelles (baby-box) pour les veaux de moins de 8 semaines d'âge.

2- la distribution collective automatique d'aliment d'allaitement (système DAL, coût par place : 244 €² en 2000) associée à des parcs collectifs de 15 à 70 veaux, sur sol en caillebotis ou sur litière paillée.

L'aménagement avec le système seau-caillebotis peut entraîner jusqu'à 10 % de diminution de la capacité de production des bâtiments existants. En revanche, les parcs collectifs associés au DAL permettent d'augmenter ou de maintenir le nombre de places en bâtiment existant grâce à l'utilisation rationnelle de l'espace occupé par les anciens couloirs de distribution.

Textes réglementaires (www.legifrance.gouv.fr et <http://eur-lex.europa.eu>)

Directive 91/629/CEE ; Arrêté du 20 janvier 1994

Directive 97/2/CE ; Arrêté du 8 décembre 1997

Les difficultés d'adaptation de la filière au moment lors de la mise aux normes

Les réaménagements des bâtiments ont interféré avec les difficultés traversées par la filière « veaux de boucherie » depuis les années 80. Ils ont donc d'abord été perçus comme une contrainte, en particulier financière. La mise aux normes a été vécue comme une contrainte : elle a imposé aux éleveurs une réorganisation complète des ateliers et les explications relatives au bien-être animal n'ont pas toujours été comprises (Vasseur, 2004).

Le bénéfice de la mise aux normes « bien-être » a été difficile à percevoir, en particulier pour les éleveurs ayant choisi le DAL : en effet, ce système d'alimentation entraîne des résultats de production très hétérogènes et variables, et des taux de morbidité et de mortalité supérieurs à ceux observés dans le système seau-caillebotis. Ceci a pu être perçu dans un 1^{er} temps comme une dégradation de l'état des animaux liée à la mise aux normes (moins de problèmes sanitaires lorsque les veaux étaient en case individuelle). Le box collectif est perçu comme nécessitant plus de travail, et moins rentable d'un point de vue économique.

Un exemple de mauvaise interprétation du comportement des animaux par les éleveurs. En case collective, les comportements de succion entre congénères (urine, queue), qui engendrent des risques sanitaires et parfois des blessures (phénomènes de cannibalisme), ont pu être perçus par l'éleveur comme une conséquence négative de la case collective : les animaux peuvent avoir des contacts entre eux contrairement aux animaux en logettes individuelles avant la mise aux normes. Ces comportements reflètent le stress d'animaux jeunes ne pouvant satisfaire les besoins de succion de l'espèce. L'adaptation de tétines sur les systèmes d'alimentation réduit ces comportements. Par ailleurs, l'utilisation des babyboxes jusqu'à 8 semaines d'âge est recommandée pour limiter les succions d'urine et pour faciliter la surveillance des veaux pendant la phase d'adaptation en bâtiment (détection plus facile des diarrhées d'adaptation).

¹ Coût moyen hors subvention, en bâtiment existant de 200 places

² Coût moyen hors subvention, en bâtiment existant de 200 places

Dynamique de la mise aux normes et aspects financiers

Mise aux normes accompagnée financièrement : Suite à la mobilisation de la filière, des mesures de l'OFIVAL (Office national interprofessionnel des viandes de l'élevage et de l'aviculture) ont été instaurées dès 1998 pour alléger le poids financier de la mise aux normes. Cette aide, plafonnée à 25% des investissements éligibles pour l'aménagement de bâtiments neufs ou anciens, était réservée aux éleveurs en contrat d'intégration sur 10 bandes ou adhérents à un groupement reconnu de producteurs.

Dans plusieurs régions de production de veaux, une aide européenne supplémentaire du FEOGA (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole) plafonnée à 20%, a été mise en place à partir de 2000 pour le réaménagement des bâtiments existants. Dans tous les cas, le montant total des aides accordées était plafonné à 40 % des investissements.

Une estimation « basse » des investissements réalisés pour la mise aux normes peut être effectuée à partir des sommes engagées dans le cadre des subventions OFIVAL (Tableau 2). Au total, la filière « veau » aurait investi plus de 98 millions d'Euros pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage sur tout le territoire national. Il convient de rappeler que ces investissements sont largement sous-évalués : d'une part les montants estimés ne prennent pas en compte les travaux de gros œuvre, d'autre part les taux de subventions n'ont pas toujours atteint les maxima autorisés (25% ou 40%). En outre, les aides étaient plafonnées à 1500 F (230 €) par place, ce qui est inférieur au prix de revient des aménagements.

Tableau 2. Bilan des aides et estimation des investissements de la mise aux normes des bâtiments d'élevage, en France et plus particulièrement en Bretagne

	Nb dossiers	OFIVAL ¹ (€)	FEOGA ² (€)	Coût résiduel estimé (€)
France	2811	24 651 372		73 954 116
Bretagne	905 380	8 387 169	4 700 071	29 875 054

^{1,2} Données DRAF : ¹Bilan au 04/03/05 – ²Bilan au 07/07/05

Une adaptation retardée jusqu'en 2003 : La majorité des mises aux normes a été réalisée avec l'appui financier de l'OFIVAL. Le suivi des dossiers déposés auprès de l'OFIVAL est donc un indice fiable de la progression des mises aux normes réalisées dans les élevages français entre 1998 et 2003.

Le processus de mise aux normes s'est engagé très progressivement à partir de 1999, avec une augmentation des demandes d'aide OFIVAL à partir de 2001 et une accélération en 2003 (Figure 2). Dans certaines régions, les financements ont pu être reportés sur des fonds régionaux (par exemple les crédits Office du Plan d'Action Bretagne). En Bretagne, les professionnels et les pouvoirs publics se sont organisés pour suivre le processus de mise aux normes et récolter des données fiables. Il est ainsi possible de déduire la part de mises aux normes autofinancées dans cette région. Au total, seulement 14,7 % des élevages bretons auraient pu être mis aux normes sans l'aide des subventions de l'OFIVAL.

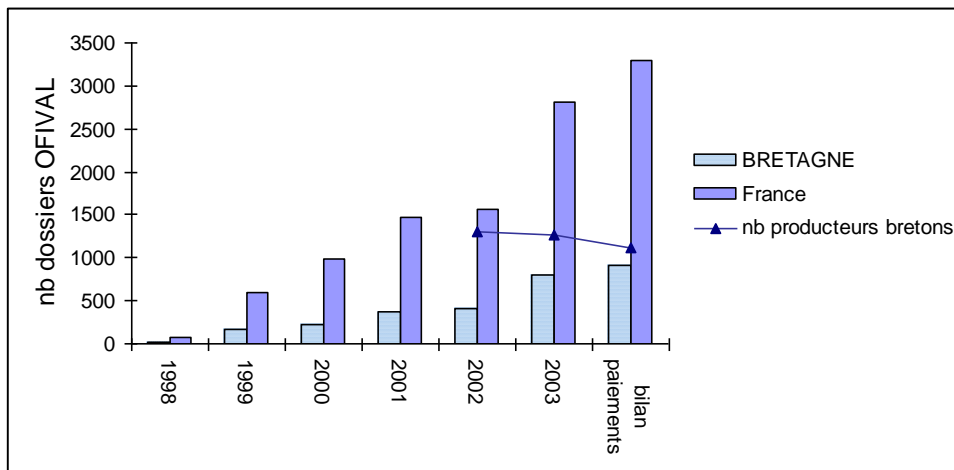


Figure 2. Progression de la mise aux normes entre 1998 et 2003 (Source OFIVAL et ARSOE)

Impacts positifs : renforcement de l'organisation professionnelle et amélioration technique

La filière de production de veaux de boucherie est, depuis les années 1990, organisée et assortie d'outils industriels adaptés (abattoirs spécialisés). Lors de la mise aux normes, le choix du système de production (logement-alimentation) a le plus souvent été orienté et organisé par l'intégrateur ou le groupement de producteurs. Dans certains cas, un accompagnement technique a pu être mis en place pour sélectionner les matériaux et les équipements, et assurer la formation des producteurs. La mise aux normes a ainsi conduit à renforcer les engagements entre intégrateurs et producteurs. Cette démarche globale a contribué à asseoir la production de veau comme une production à part entière (Vasseur, 2004).

Les études réalisées pour accompagner la filière dans la mise aux normes ont permis d'augmenter le savoir-faire des techniciens conseils et des éleveurs pour mieux surveiller les animaux, et mieux gérer la conduite d'élevage (ambiance des bâtiments, gestion des plans d'alimentation, maîtrise sanitaire et de l'état d'anémie) en particulier au DAL. La mise aux normes a donc fait évoluer les techniciens et les éleveurs, et a augmenté leur niveau de technicité. Elle a contribué à revaloriser le métier d'éleveur des veaux de boucherie en mettant l'accent sur leur savoir-faire et sur leur qualité d'observation des animaux. De nombreux éleveurs et intégrateurs considèrent à présent que la réglementation « bien-être » a finalement amélioré l'image du veau.

Impacts négatifs : baisse du nombre de veaux et fragmentation des modes de production

Une baisse significative du nombre de veaux produits a été observée en 2004, en France comme en Europe (données OFIVAL, 2006). Elle est considérée comme découlant de la mise aux normes (diminution de la capacité de production durant les travaux, cessation d'activité). Durant la période 1998-2005, la mise aux normes constitue en effet l'événement principal pour la filière. En Bretagne, un total de 190 élevages de veaux de boucherie ont disparus entre 2002 et 2005, soit 14,6% des producteurs présents en 2002 (données ARSOE).

Les conditions de logement et d'alimentation imposées par la réglementation ont entraîné une segmentation marquée des systèmes d'élevage des veaux. Peu de données sont disponibles à l'échelle nationale, mais en Bretagne, la distribution d'aliment d'allaitement au seau a été le système initialement choisi par 71% des éleveurs (estimations GIE, 2004). Ce choix massif s'explique en partie par sa grande

similitude avec les modes d'élevage précédents : la distribution au seau n'impose pas d'adaptation technique et peut être utilisée pour les aliments solides. Il convient de noter que, depuis 2 à 3 ans, de nombreux élevages ont abandonné le DAL pour une distribution individuelle au seau, en cohérence avec les résultats observés (Aupiais et al. 2000).

Malgré les aides financières importantes accordées par les pouvoirs publics pour les investissements et par les intégrateurs pour le fonctionnement, de nombreux emprunts ne sont pas encore soldés. Cette situation suscite l'inquiétude des éleveurs dont les contrats d'intégration arrivent à terme.

Ressources bibliographiques pour approfondir

Aupiais, A., Bertrand, G., Martineau, C., 2000. Renc. Rech. Ruminants (7). 119-122.

Bertrand, G., Capdeville, J., Martineau, C., 2003. In Le veau de boucherie. INRA. 23-54.

Coléou, J., 2003. In Le veau de boucherie. INRA. 175-182

Lensink, B.J., Veissier, I., Boivin, X., 2003. In Le veau de boucherie. INRA. 161-174

Kieffer, J.P., 1996. In Le Veau à l'horizon de l'an 2000, Symposium International de la Vitellerie Française, France. 3-22

Mainsant, P., 1996. In Le Veau à l'horizon de l'an 2000, Symposium International de la Vitellerie Française, France. 3-22

Martineau, C., 1994. Compte-rendu de l'Institut de l'Elevage. 14p.

Martineau, C., Bertrand, G., Kezgoulay, P., 2007. Réseau veaux de boucherie 2004-2007. 8pp.

Smits, A.C., de Wits, J.G., 1991. In EAAP Publication n°52. Group housing of veal calves. Wageningen, Pays-Bas. 61-66.

Vasseur, E., 2004. Mémoire de fin d'études, ISA Lille, 69p.

Veissier, I., Bertrand, G., Toullec, R., 2003. In Le veau de boucherie. INRA. 1-22.